

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DVD 44-2 Parc de stationnement Saint Eustache (1^{er}) - Avenant n°5 à la convention de concession.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et en particulier l'article L.1411-2 ;

Vu la convention de concession du 16 juillet 1985 et ses quatre avenants en date des n°1 du 27 avril 1988, n°2 du 28 septembre 1989, n°3 du 03 avril 1991, et n°4 du 21 décembre 1998 ;

Vu la convention du 30 juillet 1991 conclue entre la Ville et la Préfecture de Police pour l'affectation de locaux du parc Saint Eustache à la préfourrière des Halles ;

Vu le constat de libération de la zone occupée par la préfourrière des Halles située aux niveaux inférieurs du parc en date du 19 janvier 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°5 à la convention de concession du parc de stationnement SAINT EUSTACHE en date du 16 juillet 1985, avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu l'avis préalable de la Commission Sapin en date du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), l'avenant n° 5 à la convention de concession du parc de stationnement SAINT EUSTACHE (1^{er}) en date du 16 juillet 1985, joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO